

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Extraordinaire du Mardi 22 Octobre 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le mardi vingt-deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 15 Octobre 2024, se sont exceptionnellement réunis au Moulin 9, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	19
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – Mme VOGT – Mme VAÏSSE, M. WALD

Les Conseillers Municipaux :

Mme BOHLY - M. BUCHER - Mme ENDERLIN – M. FUND - M. GRANDHOMME - M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme MAECHLER - Mme MELLON – Mme PFUND - M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ – M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	07
-------------------------------------	-----------

M. AY qui donne pouvoir à M. GRANDHOMME

M. BUISSON qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme BOHLY

Mme FEST qui donne pouvoir à Mme KLEIN

Mme METZ qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme PRINTZ qui donne pouvoir à M. WALD

M. SOMMER qui donne pouvoir à M. WAGNER

ABSENT SANS EXCUSE	01
---------------------------	-----------

M. Jean-Marie LAZARUS

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la Convention de Concession à conclure avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen.
2. Approbation du Contrat de Cession des fonds de commerce et des actifs de l'activité d'électricité de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen à E.S. ENERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.
3. Entretien du réseau d'éclairage public – Création d'un Groupement de Commande en vue de la passation de marchés de prestations, fourniture et travaux.
4. Divers et communications.

- - - - -

1. Convention de Concession avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

A) Approbation de la Convention de Concession à conclure avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen.

A ce jour, la Régie d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen ne détient pas de contrat de concession avec la commune de Niederbronn-les-Bains, sachant qu'en sa qualité de co-proprétaire, la commune n'avait pas l'obligation de souscrire ce contrat.

Pour autant, avec la cession à ES, il est essentiel et important d'approuver un tel contrat avant transfert de l'activité de fourniture et distribution de l'énergie électrique par la Régie d'Electricité auprès d'ES et STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

Le service concédé

A travers ce contrat, la commune de Niederbronn-les-Bains, autorité concédante pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, accorde à :

- la « REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN REICHSHOFFEN », la concession pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution (La Régie = gestionnaire du réseau de distribution) :

La **mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique** consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les pays voisins, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

- la « REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN REICHSHOFFEN », la concession pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (le fournisseur aux tarifs réglementés de vente) » :

La **mission de fourniture d'énergie électrique** consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

Les missions susvisées comprennent également des actions qui concourent à la transition énergétique dans les conditions définies au chapitre III du cahier des charges transmis en annexe.

Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante garantit au gestionnaire du réseau de distribution le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir les ouvrages nécessaires.

L'autorité concédante garantit également au fournisseur aux tarifs réglementés de vente le droit exclusif de fournir l'énergie électrique aux clients bénéficiant de ces tarifs.

Le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente, pour leurs missions respectives, sont responsables du fonctionnement du service et le gèrent conformément au présent cahier des charges. Le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente l'exploitent à leurs risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages concédés et de leur exploitation incombe ainsi au gestionnaire du réseau de distribution.

Le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente perçoivent auprès des clients un prix destiné à les rémunérer au titre des obligations mises à leur charge.

L'exécution par le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente du service concédé dans les conditions fixées par le présent cahier des charges ne les prive pas de la possibilité de réaliser toute activité autorisée par leurs statuts dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur et des prérogatives de l'autorité concédante au titre du présent contrat.

Les ouvrages concédés

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, sur le périmètre de la commune de Niederbronn-les-Bains, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50.000 volts, qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire.

Les ouvrages concédés comprennent également les branchements, les compteurs ainsi que leurs accessoires et les concentrateurs de grappes de compteurs communicants (dits « Linky »).

Le périmètre de la concession ne fait pas obstacle à ce qu'interviennent des accords locaux, entre les collectivités concédantes et les concessionnaires concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de la concession.

Les circuits aériens d'éclairage public, non électriquement ou non physiquement séparés des conducteurs du réseau de distribution, situés sur les supports de ce réseau et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés.

Leur maintenance est à la charge du gestionnaire du réseau de distribution, tandis que leur renouvellement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée.

Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et les supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution publique, ne font pas partie des ouvrages concédés (propriété pleine et entière des communes).

Utilisation des ouvrages de la concession

Le gestionnaire du réseau de distribution a seul le droit de faire usage des ouvrages de la concession, pour l'exercice de ses missions visées à l'article 1er du présent cahier des charges, sans préjudice des droits de l'autorité concédante et des exceptions mentionnées au présent article.

Il peut utiliser ces ouvrages pour raccorder les points de livraison des consommateurs et des producteurs, ainsi que pour acheminer l'énergie électrique en dehors du périmètre de la concession. Est autorisée l'utilisation du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions particulières conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution et fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage.

Le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante se coordonneront pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le code des postes et communications électroniques en matière d'accueil des installations de communications électroniques lors de travaux sur le domaine public.

L'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le gestionnaire du réseau de distribution, à ses frais et sous sa responsabilité. Ainsi, les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, et ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, ainsi que les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs, sont réalisés et financés par le gestionnaire du réseau de distribution.

L'utilisation, pour l'éclairage public, des ouvrages du réseau concédé est gratuite pour l'autorité concédante.

Redevances

A) En contrepartie des droits consentis et des charges effectivement supportées à titre définitif par l'autorité concédante, du fait du service public concédé, le gestionnaire du réseau de distribution verse à l'autorité une redevance, déterminée comme indiqué dans l'annexe 1 au présent cahier des charges et financée par les recettes perçues auprès des clients.

Mme le Maire précise que le calcul de la redevance prend notamment en compte le nombre d'habitants de la commune (Pc) et une durée de la concession (D) de 25 ans.

B) Le gestionnaire du réseau de distribution s'acquitte auprès des collectivités gestionnaires de domaine public des **redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité** conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Le gestionnaire du réseau de distribution a également la possibilité de participer au financement de travaux contribuant à la politique d'intégration des ouvrages dans l'environnement définie à l'article 8 « Intégration des ouvrages dans l'environnement », ainsi qu'au financement de travaux selon les conditions définies aux alinéas 2 et 3 de l'article 10 du présent cahier des charges.

Schéma directeur, programmes d'investissements et obligations financières du concessionnaire

En vue d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L. 121-1 et L. 322-8 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau, incluant le renouvellement des ouvrages.

Ce dispositif repose sur les principes ci-après énoncés et se décline comme suit :

- **un schéma directeur d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité** correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau (désigné ci-après « schéma directeur ») ;
- **des programmes pluriannuels d'investissements** correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur (désignés ci-après « programmes pluriannuels ») ;
- **un programme annuel des investissements du gestionnaire du réseau de distribution** en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels (désigné ci-après « programme annuel »).

La mise en œuvre de ces dispositions tient notamment compte des orientations nationales et régionales définies par les pouvoirs publics en matière d'investissement, de qualité d'alimentation et du service, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'aménagement du territoire, en particulier de celles fixées par les schémas de planification réglementaires applicables sur le territoire de la concession, ainsi que des ressources financières résultant des décisions tarifaires.

Mme le Maire précise que l'intégralité des clauses, dont :

- les engagements environnementaux et sociétaux (le déploiement des énergies renouvelables / les compteurs intelligents Linky / la précarité énergétique),
- les conditions de service aux clients,
- la tarification, la communication (comptes rendus d'activités)
- la cartographie)

est présentée dans le projet de cahier des charges et ses annexes joints au présent document.

Le présent contrat, d'une durée de 25 ans, sera à signer entre la Régie d'Electricité et la commune de Niederbronn-les-Bains avec une prise d'effet au 31 Décembre 2024, et fera ensuite l'objet d'un transfert au 1^{er} Janvier 2025 à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et ES ENERGIES STRASBOURG.

Deux ans au moins avant le terme de la concession, les parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 18 Octobre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :

a) de concéder à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen :

- la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution ;
- la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant de tarifs réglementés de vente ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer avec le Président du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, d'une durée de 25 ans, avec prise d'effet au 31 Décembre 2024 ;

prend acte :

que le contrat de concession susvisé fera ensuite l'objet d'un transfert au 1^{er} Janvier 2025 à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et ES ENERGIES STRASBOURG.

- - - - -

Mme le Maire précise que la signature du contrat de concession ne pourra pas s'engager avant le Conseil d'Administration de la Régie prévu le Vendredi 25 Octobre 2024.

B) Avenant à la Convention de Concession à conclure avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen.

A travers le contrat de concession la commune de Niederbronn-les-Bains concède à la Régie Intercommunale d'Electricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, la distribution d'électricité et la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité sur le périmètre de la commune de Niederbronn-les-Bains.

La Régie ayant engagé une opération de restructuration de son activité de distribution et de fourniture d'électricité, qui se traduira :

- par la cession de sa branche d'activité de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité à ÉS ÉNERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX,

- et la cession du Contrat de Concession à ÉS ÉNERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX conformément à l'article R.3135-6 du code de la commande publique,

le contrat de concession susvisé fera l'objet d'un transfert au 1^{er} Janvier 2025 à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et ES ENERGIES STRASBOURG, par le biais d'un avenant.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de cession de la branche d'activité distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité dans le cadre du Contrat de Cession, soit au 1^{er} Janvier 2025.

A compter de cette date, ÉS ÉNERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX (les Cessionnaires), seront substitués à LA REGIE dans tous les droits et obligations résultant du Contrat de Concession de Niederbronn-les-Bains, en toutes ses stipulations, avenants, cahier des charges et autres annexes.

Toutes les autres stipulations du contrat de concession d'origine, non modifiées par l'avenant en question, demeurent en vigueur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 18 Octobre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :

a) la passation d'un avenant au contrat de concession de Niederbronn-les-Bains entraînant la substitution d'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, dans tous les droits et obligations résultant du Contrat de Concession de Niederbronn-les-Bains, en toutes ses stipulations, avenants, cahier des charges et autres annexes ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de Niederbronn-les-Bains avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et ES ENERGIES STRASBOURG.

prend acte :

que le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de cession de la branche d'activité de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité dans le cadre du Contrat de Cession, soit au 1^{er} Janvier 2025.

2. Approbation du Contrat de Cession des fonds de commerce et des actifs de l'activité d'électricité de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn – Reichshoffen à E.S. ENERGIES STRASBOURG et STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

Mme le Maire expose :

La cession à intervenir au 1^{er} Janvier 2025 est composée de plusieurs actes :

- le **Contrat de cession de fonds de commerce** : transfert à Strasbourg Électricité Réseaux de la branche d'activité de gestionnaire de réseau de distribution, et à ÉS Énergies Strasbourg de la branche d'activité fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et d'acheteur obligé, à savoir :
 - transfert des contrats de concession (en application de l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique) ;
 - transfert des actifs (biens, droits, obligations, salariés et contrats attachés aux concessions).
- **l'avenant à chaque contrat de concession** : avec le transfert des concessions à Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg.
- le **Contrat de cession des actifs en matière de panneaux photovoltaïques et des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques** : portant sur le transfert des panneaux photovoltaïques et des bornes de recharge à ÉS Développement Durable.
- **l'Acte notarié de cession immobilière** : relatif à la cession du siège (offre d'achat)

L'opération est constituée par le transfert des activités (contrats, actifs, salariés) de distribution et de commercialisation d'électricité aux sociétés du groupe ÉS, comprenant le siège de La Régie et des actifs de transition énergétique (PV, bornes de recharge), en contrepartie d'un prix.

Le prix proposé pour les activités transférées et les actifs de transition énergétique a été établi à partir des états financiers de référence de ces différentes activités.

Les états financiers de référence tiennent compte des synergies permises par l'intégration des agents de La Régie au sein du groupe ÉS.

L'offre pour l'acquisition du siège est quant à elle basée sur l'évaluation des Domaines, sachant que des évaluations réalisées par deux cabinets indépendants ont conduit à des estimations sensiblement inférieures.

Par ailleurs, La Régie continuera d'exister environ 2 ans pour assurer la continuité de la télédistribution. Les salariés possédant la compétence télédistribution sont transférés au Groupe ÉS et assureront de façon transitoire des prestations pour La Régie, facturées sur la base des coûts exposés.

L'offre de prix du Groupe ES se décline comme suit :

Activités	Montant HT de l'offre	Observations	Document de référence
Distribution d'énergie	2.200.000 €	Eléments corporels : - 149.000 € au titre des stocks - 2.051.000 € au titre des actifs	Compromis de cession partielle Annexe 2 + Annexe 2a
Fourniture aux tarifs réglementés de vente	550.001 €	Eléments incorporels : - branche d'activité GRD : 1 € - branche d'activité TRV-OA : 550 K€	
Bâtiments et terrains	960.000 €		Annexe 5 – Offre d'achat
Actifs de transition énergétique (Photovolt. + Bornes)	500.000 €		Annexes 4 et 4a
Total	4.210.001 €		

Mme le Maire précise que ce montant concerne les deux collectivités, propriétaires pour moitié chacune de la Régie d'Electricité.

Dans le cadre du processus de cession, il convient aux conseils municipaux des collectivités propriétaires d'autoriser cette dernière à :

- conclure et signer le contrat de cession de fonds de commerce (annexes 2) ;
- conclure et signer le contrat de cession des installations des panneaux photovoltaïques et les Installations de Recharge pour Véhicules Electriques à ÉS Développement Durable S.A.S. (annexes 4) ;
- accepter l'offre d'achat du siège (annexe 5) ;
- conclure et signer l'acte notarié de cession immobilière à Electricité de Strasbourg S.A.

Mme MELLON s'interrogeant à propos de la reprise des contrats des installations photovoltaïques des particuliers, Mme le Maire confirme que ces contrats seront bien repris par ES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 18 Octobre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la valorisation financière proposée par le Groupe ES, à hauteur de 4.210.001 € selon le détail présenté ci-après ;

Activités	Montant HT de l'offre	Observations
Distribution d'énergie	2.200.000 €	Eléments corporels : - 149.000 € au titre des stocks - 2.051.000 € au titre des actifs
Fourniture aux tarifs réglementés de vente	550.001 €	Eléments incorporels : - branche d'activité GRD : 1 € - branche d'activité TRV-OA : 550 K€
Bâtiments et terrains	960.000 €	Offre d'achat selon estimation des Domaines
Actifs de transition énergétique (Photovolt. + Bornes)	500.000 €	
Total	4.210.001 €	

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :

d'autoriser la Régie d'Electricité Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, représentée par M. Joseph STAEDEL, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à cet effet, à :

a) conclure et signer le contrat de cession de fonds de commerce au 1^{er} Janvier 2025 avec les **Sociétés STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A. et ES ENERGIES STRASBOURG S.A.**, aux conditions prévues par le compromis de cession partielle de fonds de commerce ;

b) conclure et signer le contrat de cession des installations des panneaux photovoltaïques et les Installations de Recharge pour Véhicules Electriques au 1^{er} Janvier 2025 à **ÉS Développement Durable S.A.S.** ;

c) accepter l'offre d'achat du siège présentée par **ELECTRICITE DE STRASBOURG** pour un montant de 960.000 € ;

d) conclure et signer l'acte notarié de cession immobilière avec **ELECTRICITE DE STRASBOURG** ;

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Entretien du réseau d'éclairage public – Création d'un Groupement de Commande en vue de la passation de marchés de prestations, fourniture et travaux.

Dans le cadre du transfert de l'activité fourniture et distribution de l'énergie électrique exercée à ce jour par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télédistribution de Niederbronn-Reichshoffen, il reviendra aux 2 communes propriétaires, ainsi qu'à celle d'Oberbronn, d'assurer la maintenance de leurs réseaux d'éclairage public respectifs à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le parc actuel est constitué de :

- 1340 luminaires et 2 sites de feux de signalisation pour NIEDERBRONN-LES-BAINS
- 1307 luminaires et 6 sites de feux de signalisation pour REICHSHOFFEN
- 240 luminaires pour OBERBRONN

A cet effet, les 3 communes ont souhaité opter pour la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation d'un marché de maintenance pour l'entretien des susdits réseaux, une prestation spécifique pour les feux de signalisation routière, le recours à une interface de gestion des données relatives aux réseaux, et une prestation de mise à jour des données cartographiques et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT).

Le Groupement de Commande

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses qu'en cas de passation d'un marché propre à chacun.

Une convention constitutive est à signer par les 3 communes, en désignant la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS comme coordonnatrice du groupement, chargée de procéder à la passation du marché au nom et pour les autres communes. Chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et préalablement déterminés.

Pour les besoins de cette procédure il a été fait appel à VIALIS pour une mission d'assistance à la passation d'un marché de maintenance (assistance à l'élaboration de l'offre / à l'analyse des offres), pour un montant global d'honoraires de 3.400,00 € H.T., soit 4.080,00 € T.T.C..

Le coût de cette prestation sera réparti entre les communes au prorata des points lumineux présents sur les réseaux respectifs :

Communes	Points lumineux	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Niederbronn-les-Bains	1340	1.578,11 €	1.893,73 €
Oberbronn	240	282,65 €	339,18 €
Reichshoffen	1307	1.539,24 €	1.847,09 €
Totaux	2887	3.400,00 €	4.080,00 €

La maintenance des réseaux d'éclairage public

Une procédure de consultation de type marché de service à procédure adaptée est à engager afin de déterminer le prestataire qui pourra assurer :

- La maintenance curative des installations éclairage
- La maintenance préventive
- L'astreinte d'intervention pour les mises en sécurité urgente
- Les travaux de petites réparations

Le marché sera de type annuel avec reconduction annuelle, avec une **durée maximale de quatre années.**

Les feux de signalisation routière

Les interventions de deuxième niveau sur les feux de signalisation (réparation carte électronique, réglage et programmation...) nécessiteront également de faire appel à une entreprise spécialisée sur la base d'un contrat pour NIEDERBRONN-LES-BAINS et REICHSHOFFEN uniquement.

Le marché sera de type annuel avec reconduction annuelle, avec une **durée maximale de quatre années**.

L'interface de maintenance – Traitement des déclarations de travaux à proximité des réseaux

Parallèlement, il conviendra de se doter d'un logiciel de gestion de maintenance par ordinateur qui permettra de disposer en temps réel au bureau comme sur le terrain :

- d'une base de données des caractéristiques techniques des installations,
- d'une base de données cartographique des réseaux d'éclairage,
- d'un suivi des interventions de maintenance en termes de type et de délai,
- d'une connaissance des non-conformités existantes sur le réseau pour planifier des travaux,
- d'une gestion des garanties des luminaires leds déployés récemment et à venir.

Les informations seront à récupérer du système d'information de la Régie d'Electricité.

Traitement des DICT

Ne disposant pas des compétences en interne au niveau des communes, il est également envisagé de confier la mise à jour cartographique et le traitement des réponses aux DT-DICT (déclarations de travaux à proximité des réseaux) à un tiers.

Pour ces prestations une commande mutualisée pour les 3 communes serait également avantageuse.

La procédure de consultation à engager sur le mois de Novembre dans le cadre de ce groupement de commande porte sur les prestations suivantes :

- 1 : la maintenance de réseaux d'éclairage public ;
- 2 : la maintenance de feux de signalisation routière ;
- 3 : l'acquisition d'un logiciel de gestion de la base de données des réseaux d'éclairage et Installations ;
- 4 : la mise à jour des données cartographique et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT).

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande

Chaque commune devra désigner parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres permanente, un membre titulaire et deux suppléants chargés de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Mme le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre BONNEVILLE	Martine KLEIN
Margot ENDERLIN	Christian KOTLENGA
Gilbert KETTERING	Jonathan SOMMER

et propose de désigner :

- M. Gilbert KETTERING en qualité de titulaire,
- Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER en qualité de suppléants,

pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande.

Mme le Maire propose par ailleurs de solliciter le dispositif Lum'ACTEE pour une participation au financement de l'acquisition du logiciel de gestion de l'éclairage public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 – L2113-7,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 18 Octobre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver la création du Groupement de Commande constitué par les communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen, en vue de :

- la passation d'un marché de maintenance de l'éclairage public des communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen ;
- la passation d'un marché de maintenance portant sur les feux de signalisation routière présents sur les communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen ;
- l'acquisition d'un logiciel de gestion de la base de données des réseaux d'éclairage et des installations,
- recourir à une prestation de mise à jour des données cartographique et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT),

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du Groupement de Commande ;

c) de désigner la Ville de Niederbronn-les-Bains en qualité de coordonnatrice chargée de la gestion de la procédure ;

d) d'approuver la passation des marchés relatifs aux travaux de maintenance et autres prestations susvisés, marchés de type annuel, avec reconduction annuelle pour une durée maximum de 4 ans, soit pour la période allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2028 ;

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés de maintenance et autres prestations issus de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives ;

f) de désigner les membres à voix délibérative suivants de la Commission d'Appel d'Offres de Niederbronn-les-Bains, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande :

- M. Gilbert KETTERING en qualité de titulaire,
- Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER en qualité de suppléants.

g) de solliciter le dispositif Lum'ACTEE pour une participation au financement de l'acquisition du logiciel de gestion de l'éclairage public.

4. Divers et communications.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une séance de la Commission Finances est prévue le Mardi 23 Octobre à 18 heures, afin de faire un point d'étape sur la situation des finances de la commune. Information est également donnée qu'il n'y aura qu'une seule séance de Commissions Réunies, le Mercredi 30 Octobre à 18 heures dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal du Lundi 04 Novembre.

Le Dimanche 27 Octobre se déroulera la Fête d'Automne et du Terroir, à laquelle sera adossée la remise des prix de fleurissement à l'Hôtel de Ville, suivie d'un temps de convivialité au niveau du préau de l'ancienne école du Petit Pont.

Dans le cadre du mois d'Octobre Rose, une conférence sur la lutte contre le cancer du sein est proposée au Moulin9 – Salle Mandel à 20 heures le mardi 29 octobre.

Mme le Maire lève la séance et souhaite encore une bonne soirée aux conseillers municipaux présents.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
31 Octobre 2024**

Niederbronn-les-Bains, le 31 Octobre 2024

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**